



Commune de B E R T R A N G E

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/26/0026 du 12 mars 2026 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

la société PINT-BAU s.à.r.l., au nom et pour le compte de M. Tom KOULLEN, a obtenu l'autorisation pour l'extraction d'énergie thermique à partir du substratum géologique dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de forages pour pompe à chaleur à Bertrange, 1a rue Charles Schwall.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Bertrange, le 25 mars 2026



Youri DE SMET
Bourgmestre

Sophie HUMBET
Pour le secrétaire empêché,
La secrétaire adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour l'extraction d'énergie thermique à partir du substratum géologique dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de forages pour pompe à chaleur à Bertrange, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.

Bertrange, le 25 mars 2026



Youri DE SMET
Bourgmestre

Sophie HUMBET
Pour le secrétaire empêché,
La secrétaire adjointe